

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché, adjoint à la chef de bureau

Nicolas GRENIER

**OBJET : Arrêté portant modification de la composition du
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine,
Mory Group et Procter et Gamble situées
sur l'espace industriel nord à Amiens.**

Arrêté du 20 NOV. 2008

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1988 autorisant la société Mory SA à exploiter un dépôt de produits agropharmaceutiques sur l'espace industriel nord de la commune d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 autorisant la société AJINOMOTO EUROLYSINE SAS à exploiter des installations de fabrication d'acides aminés sur l'espace industriel nord des communes d'Amiens et d'Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006 autorisant la société SNC Procter & Gamble Amiens à procéder à l'extension de l'usine de fabrication de produits lessiviels située sur la zone industrielle nord de la commune d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Group et Procter et Gamble situées sur l'espace industriel nord à Amiens, modifié par arrêtés du 1^{er} décembre 2006, du 22 novembre 2007 et du 18 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 portant délégation de signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les propositions de désignation des établissements, associations, organismes et collectivités sollicitées ;

Vu le courrier du 26 septembre 2008 du directeur du site de Procter et Gamble Amiens ;

Considérant qu'un Comité Local d'Information et de Concertation doit être créé pour toute installation classée sous le régime de l'autorisation avec servitudes, et dont le périmètre d'exposition au risque touche des tiers ;

Considérant que les établissements Ajinomoto Eurolysine, Mory Group et Procter et Gamble comprennent plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention actuellement défini pour ces sociétés comporte des locaux d'habitation ou de travail permanent à l'extérieur de l'établissement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer un Comité Local d'Information et de Concertation pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory et Procter et Gamble situées sur l'espace industriel nord d'Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu dans le présent arrêté de prendre en compte les modifications intervenues dans la composition des différents collèges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 septembre 2008 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Group et Procter et Gamble situées sur l'espace industriel nord à Amiens est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Messieurs Didier LE MOING et Yves GAUDON, représentants de la société Procter & Gamble »

Lire :

« Messieurs John TINKER et Yves GAUDON, représentants de la société Procter & Gamble »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les maires des communes d'Amiens, d'Argoeuves, de Poulainville, la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : www.somme.pref.gouv.fr.

Amiens, le 20 NOV 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yves LUCCHESI